



## CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU MORBIHAN

### Réglementation de la circulation

Prolongation d'un arrêté

RD 132

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Arrêté n° SO2216435AT - 22LF1194

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le règlement départemental de voirie approuvé le 16 septembre 2016 ;

**Vu** la demande de prolongation de durée d'un arrêté temporaire présentée le 06/10/2022 par l'Agence Technique Départementale d'Hennebont ;

**Vu** l'arrêté numéro SO2214892AT en date du 20/04/2022;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, il importe de réglementer la circulation des véhicules sur la route départementale 132, sur les communes de LE FAOUËT et PRIZIAC, pendant la durée des travaux exécutés pour la restauration de l'Ouvrage d'Art "le Grand Pont".

### ARRÊTE

#### - ARTICLE 1:

L'arrêté SO2214892AT délivré le 20/04/2022 pour des travaux de restauration de l'Ouvrage d'Art sur la route sur la route départementale 132 est prolongé pour une période allant du 01 novembre 2022 au 02 décembre 2022. Les prescriptions émises dans l'arrêté d'autorisation initial et les éventuels arrêtés successifs sont maintenues.

#### - ARTICLE 2:

Le présent arrêté sera apposé de façon lisible de part et d'autre du chantier.

#### - ARTICLE 3:

L'entreprise, le maire des communes de LE FAOUËT et PRIZIAC, le commandant du groupement de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Vannes, le **10 OCT. 2022**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*Pour le président du conseil départemental*

*et par délégation,*

Le directeur des routes  
et de l'aménagement

Xavier DOMANIECKI

Page 1/2

**Informatique et liberté:** Les informations recueillies vous concernant font l'objet d'un traitement informatique, auquel vous consentez, destiné à la gestion du domaine public routier départemental. Ce traitement s'inscrit dans le cadre réglementaire suivant:

- le code général des collectivités territoriales, le code de la voirie routière, le code de la route, le code des relations entre le public et l'administration, le code général des impôts, le livre des procédures fiscales et le règlement départemental de voirie.

Les données enregistrées sont celles liées au formulaire ainsi que les informations que vous avez librement fournies. Ces données n'ont pas pour finalité une prise de décision automatisée. Elles sont destinées aux services instructeurs du Département et ne peuvent être communiquées, en cas de besoin nécessaire à l'instruction de votre situation, qu'aux destinataires dûment habilités et intervenant strictement dans le cadre de votre dossier, à savoir, en fonction de leurs missions :

- les communes, les communautés de communes, les communautés d'agglomération, les métropoles et tous les EPCI ayant une compétence dans le domaine de la voirie

- les services de la Direction Générale des Finances publiques.

Vos données permettent également l'exercice des recours et leur gestion ainsi que l'établissement de statistiques et d'études techniques routières.

Les décisions sont notifiées à la personne ayant formulé la demande ainsi qu'aux mandants et à la collectivité du lieu d'occupation du domaine public routier. Les décisions portant arrêté de circulation soit permanent soit temporaire sont transmises aux services de police et de gendarmerie, aux services de secours tels que pompiers, SAMU.

Les données enregistrées sont conservées conformément aux prescriptions des archives départementales.

Conformément à la loi *informatique et libertés* du 6 janvier 1978, modifiée, et au *règlement général sur la protection des données*, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification aux informations qui vous concernent. Vous pouvez également définir le sort de vos données après votre décès. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant, sauf si ce droit a été écarté par une disposition législative.

L'ensemble de ces demandes doivent être adressées, en justifiant de votre identité, au délégué à la protection des données à l'adresse suivante: secrétariat général, 2 rue de St Tropez CS 82400 - 56009 Vannes cedex ou [cil56@morbihan.fr](mailto:cil56@morbihan.fr) .

Vous pouvez également introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés : 3, place Fontenoy -TSA 80715 -75334 Paris cedex ou sur [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr)

RD 132

# TRAVAUX DE RESTAURATION DE L'OUVRAGE D'ART « Le Grand Pont »

Communes de PRIZIAC-LE FAOUËT

*Prolongation d'un arrêté*

*Du 1<sup>er</sup> Nov. au 02 Déc. 2022*

